

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020
EN FRANCHE-COMTE**

**COMPTE-RENDU DE CONSULTATION ECRITE
(Avril 2020)**

Une consultation écrite du comité de suivi a été lancée du 24 mars au 07 avril 2020.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi concernant la validation de la version 10 du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme.

La version proposée contient les modifications suivantes :

- Précisions relatives au décret d'éligibilité des dépenses : Pour les opérations soutenues par le FSE et bénéficiant de moins de 50 000 € de financement public (toutes aides publiques confondues, y compris le FSE), seul le taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué pour calculer les autres coûts éligibles.
- Respect de la commande publique : actualisation des dispositions
- Pour tous les OS : clarification des documents à fournir et renvoi vers les listes de pièces à fournir aux dépôts des demandes de subvention et de paiement disponibles sur le site internet du PO : www.europe-bfc.eu
- OS 3.4 : actualisation des critères de sélection
- Axe 4 FSE : précisions portant sur la sélection, l'éligibilité et les justificatifs à fournir à l'appui du statut de demandeur d'emploi
- OS 6.2 : Correction de la date d'entrée en vigueur du plafond de 300 000€ d'aide FEDER par projet. Celle-ci est fixée à la date de signature du PV du comité de suivi, le 03/09/2019.

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Courrier ARRIVEE Région BFC - site Besançon

Cabinet	Relat. Citoy.	DGS	DéMo			
Ress.	DFB	DRH	DSI	DMG	DADC	DAJA
Ress.	Achats					
29 AVR. 2020						
Stratégies	DPDP	Envt.	<input checked="" type="checkbox"/>	DTN		
MITTE	DAT	Envt.	<input checked="" type="checkbox"/>	DMI		
EEF	Eco.	Touris.	<input checked="" type="checkbox"/>	DFDE	DTPO	
EVE	Lycées	DRES	<input checked="" type="checkbox"/>	DCSJ	DNE	DPGI

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
CCI BFC	<p>La CCI a formulé une demande de précision visant les listes de pièces justificatives à fournir à l'appui des demande de subvention et de paiement et notamment leur emplacement sur le site www.europe-bfc.eu et quelles sont les modifications apportées.</p>	<p>Les pages concernées sont les suivantes : https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/ https://www.europe-bfc.eu/je-suis-beneficiaire/je-depose-ma-demande-de-paiement/ (volet « FEDER-FSE » / programme concerné)</p> <p>Les principaux ajustements portent sur les pièces à fournir en cas de commande publique et d'une manière générale, intègrent les remarques des différents audits sur les opérations contrôlées. (réponses apportées à la CCI par mail durant la consultation)</p>
Conseil Départemental de la Haute-Saône	<p>Formulation d'une demande d'ajout dans le DOMO concernant l'OS 3.4 /actualisation des critères de sélection :</p> <p>Proposition de compléter les exemples de documents de références visés dans la proposition d'intégration dans les critères d'éligibilité l'inscription des projets dans des documents existants de stratégie globale (ex : SCOT, PCET ; schémas des aires de covoiturage départementaux ...)</p>	<p>Ajout de l'exemple proposé dans la version 10 du DOMO</p>
Grand Besançon Métropole	<p>Grand Besançon Métropole souligne l'évolution à la hausse de la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui des demandes de subvention et de solde, notamment la liste de pièces de marché à transmettre à l'Autorité de gestion.</p> <p>« Dans un contexte où la volonté de simplification est de plus en plus affichée, et dans une période de fin de gestion du programme, il ne semble pas opportun d'allonger la liste de pièces à fournir (notamment PV de réception des offres et registre de dépôt des candidatures), d'autant plus si elles ne sont pas obligatoires.</p> <p>Les pièces d'ores et déjà à transmettre démontrent parfaitement la régularité de la procédure, sa transparence et l'égalité de traitement entre les candidats, il ne semble dès lors pas nécessaire de rajouter d'autres pièces qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) alourdiront la procédure de dépôt pour le porteur 2) alourdiront l'instruction, notamment pour les marchés antérieurs pour lesquels la procédure dématérialisée n'était pas obligatoire. » 	<p>La remise en forme du DOMO et le renvoi systématique vers les listes de pièces à fournir présentes sur le site internet des fonds en région vise une harmonisation et une bonne lisibilité des pièces à fournir.</p> <p>Les pièces de marché doivent permettre à l'autorité de gestion de vérifier le respect des règles de la commande publique, dans un souci de respect de la piste d'audit et de bonne gestion des FESI. Si ces pièces ne sont pas produites, les contrôles et audits peuvent conclure à l'inéligibilité de certaines dépenses, alimentant ainsi le taux d'erreur et pénalisant l'ensemble du programme.</p> <p>Les pièces faisant partie de la check-list d'analyse de l'autorité d'audit (la CICC), l'autorité de gestion n'a pas d'autre choix que de les demander aux porteurs de projets.</p>

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à Besançon le

23 AVR. 2020

La Présidente
du Conseil Régional
Pour Ordre Olivier RITZ

Le Préfet de région
Pour le Préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT



